

18 230 116

16 JUN 2023

DECISION N° 18 230 116 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du \_\_\_\_\_  
Portant ouverture du concours d'entrée en **troisième année** du **curseur de formation d'Ingénieur** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2023-2024.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;  
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/1408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le Décret 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;  
Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités d'Etats, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;  
Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;  
Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;  
Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant création de l'Université de Maroua ;  
Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;  
Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;  
Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;  
Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;  
Vu le Décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;  
Vu Décret n°2020/274 du 11 Mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;  
Vu l'Arrêté 18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 11 avril 2023, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2023-2024 ;  
Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours pour le recrutement de deux cent (200) élèves ingénieurs en **troisième année** du **curseur de formation d'Ingénieur** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2023-2024.

**Article 2 :**

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires de l'un des diplômes suivants : Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Diplôme d'Etude Universitaire Générale (DEUG), Brevet de Technicien Supérieur (BTS) pour chaque filière sollicitée ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

OA

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme exigé pour être autorisé à concourir pour chaque spécialité :

N°	Filières	Diplômes requis
1	Energies Renouvelables	Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence Scientifique, DUT Scientifique, BTS, DEUG Scientifique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.
2	Informatique et Télécommunications	
3	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	
4	Génie Textile et Cuir	
5	Génie Civil	
6	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence Scientifique, Licence en Economie (pour l'Option Economie Agricole), DUT Scientifique, BTS, DEUG Scientifique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.
7	Sciences Environnementales	Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence (Licences Scientifique, Licence en Géographie Physique), DUT Scientifique, BTS, DEUG Scientifique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.
8	Météorologie, Hydrologie et Pédologie	Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence (Physique, Mathématique, Informatique), DUT Scientifique, BTS, DEUG Scientifique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.

**Article 3 :**

- (1) Les candidats travailleurs/professionnels titulaires des diplômes requis ci-dessus admis au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles.

**Article 4 :** Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm) ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> ;
- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux universitaires signés ou certifiés par les services compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat Scientifique ou du GCE/AL Scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du DEUG, DUT, BAC+2, de la Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois.
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;

OB

- Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) CFA (frais de versement ou de transfert non compris) contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature, soit à verser sur le compte de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, **compte N° 37160230501- 69 domicilié à la COMMERCIAL BANK-CAMEROUN**. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 1000 FCFA à la poste et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;
- les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles dans le domaine ;
- Une autorisation de concourir du ministère utilisateur pour les fonctionnaires.

**Article 5 :** Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

**Article 6 :** Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, soit au Département Météorologie et Climatologie de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sis à KOUSSERI, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le 28 Septembre 2023 à 15 heures 30 précises.

**Article 7 :** Le concours sur épreuves comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

**Article 8 :** Les épreuves écrites auront lieu les 30 Septembre 2023 dans les centres suivants : **Douala, Dschang, Garoua, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.**

N°	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	Agronomie	Culture générale et bilinguisme	Agroalimentaire, Production végétale, Production animale et aquaculture
2	Sciences Environnementales	Géographie, Ecologie		Biologie, Chimie
3	Energies Renouvelables	Physique Générale		Production Transport et Distribution de l'Energie
4	Génie Civil	Mathématiques		Physique
5	Informatique et Télécommunications	Mathématiques		Informatique
6	Génie Textile et Cuir	Connaissance du Textile et du Cuir		Physique-Chimie
7	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	Géologie et Biologie		Hydrologie Générale et Hydraulique
8	Météorologie, Hydrologie et Pédologie	Mathématique		Physique

OC

**Article 9 :** Les épreuves écrites sont réparties comme suit

Les programmes du concours, sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués du type BAC + 2.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. Il n'est pas prévu d'examen oral. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

**Article 10 :** La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour obtenir le niveau BAC + 2 ;
- des notes obtenues sur les relevés de notes du niveau I et II.

**Article 11 :** Le nombre de places

N°	Filières	Nombre de places
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	30
2	Energies Renouvelables	25
3	Génie Civil	25
4	Génie Textile et Cuir	25
5	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	25
6	Informatique et Télécommunications	25
7	Sciences Environnementales	25
8	Météorologie, Hydrologie et Pédologie	20
	<b>TOTAL</b>	<b>200</b>

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO

OD/OD